
Convention de mise à disposition entre la ville d'Egletons et le SYMA A89

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical du SYMA A89 HAUTE CORREZE

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

L'an deux mille vingt-deux, le quatre octobre à 17 heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement Économique de la Haute Corrèze Ventadour - SYMA A89, dûment convoqué, s'est réuni en Assemblée plénière, à la salle du Conseil – Mairie - Ussel.

Étaient présents : M. Christophe **ARFEUILLERE**, Haute Corrèze Communauté - Mme Jacqueline **CORNELISSEN**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Pierre **SAUGERAS**, Haute Corrèze Communauté (départ à 18h30) - M. Jean-Yves **URBAIN**, Haute Corrèze Communauté - M. Charles **FERRE** Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Daniel **ESCURAT**, Haute Corrèze Communauté – M. Jean **BOINET**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres.

Étaient excusés : M. Jean-Noël **LANOIR**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres, (*pouvoir à M. Jean BOINET*) - M. Philippe **CARTIER** Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Eric **ZIOLO**, Haute Corrèze Communauté) - M. François **RATELADE**, Haute Corrèze Communauté - M. Francis **DUBOIS**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres (*pouvoir à M. Charles FERRE*) - M. Pierre **CHEVALIER**, Haute Corrèze Communauté - M. Bernard **GAERTNER**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Claude **BESSEAU**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres (*pouvoir à M. Jean BOINET*).

Assistaient en outre à la réunion : Mme Christine **COUDERT-MORIN**, Chef de Projet Développement, Conseil Départemental - Mme Delphine **COURBIER**, Directrice Générale Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – Mme. Mélanie **MOURAVY**, représentante direction du Développement Economique, Haute Corrèze Communauté– Mme Tiphaine **WILLOCQ**, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres.

Lors du Comité Syndical du 30 juin 2022, le Comité Syndical du SYMA A89 avait délibéré afin de mettre en place deux conventions :

- Une pour la mise à disposition des services techniques et urbanisme de la ville d'Ussel au profit du SYMA A89,

- Une pour la mise à disposition des services techniques et urbanisme de la ville d'Egletons au profit du SYMA A89,

Aussi, lors de ce Comité Syndical, les membres du SYMA avaient autorisé le Président à signer la convention de la Ville d'Ussel.

La convention entre la ville d'Ussel et le SYMA A89 étant signée, le Président souhaite donc, désormais, pouvoir signer la convention entre la ville d'Egletons et le SYMA A89.



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la signature de la convention ; et autorise le Président à signer tous documents utiles à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Christophe ARFEUILLERE

Président



REÇU LE

20 OCT. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)